

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 289
du PR 0+000 au PR 4+442
Communes d'AVREE et SEMELAY
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire d'Avrée,
Le Maire de Semelay,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2022-925 du 20 juillet 2022, portant autorisation de travaux et permission de voirie,

VU l'avis favorable de la Mairie de Lanty en date du 30 septembre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux liés au déploiement de la fibre optique sur la Route Départementale n° 289 du PR 0+000 au PR 2+026, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 289 du PR 0+000 au PR 4+442.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 227 du PR 0+000 au PR 1+536
- RD 515 du PR 0+000 au PR 5+779
- RD 3 du PR 10+522 au PR 10+927
- RD 158 du PR 4+545 au PR 7+810

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (FWK FIBRA FRANCE).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires d'Avrée et de Semelay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Lanty.

A Avrée, le 28.09.25
Le Maire,



A Semelay, le
Le Maire,



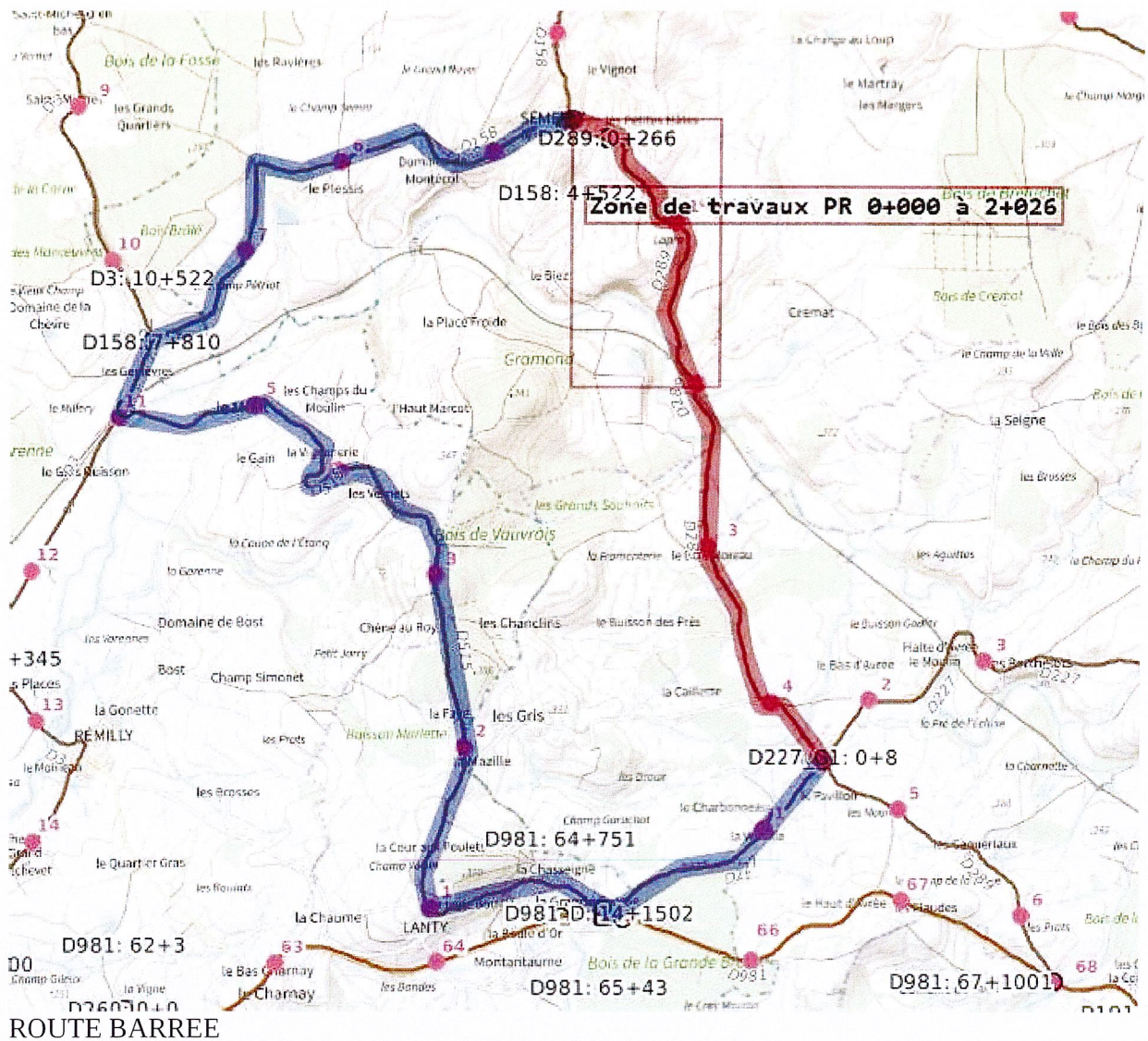
A Nevers, le 6 OCTOBRE 2025

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 06/10/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



ROUTE BARRÉE RD289 du PR 0+000 à 4+442

DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

- RD 227 PR 0+000 à 1+536
- RD 515 PR 0+000 à 5+779
- RD 3 PR 10+522 à 10+927
- RD 158 PR 4+545 à 7+810